



Aide juridictionnelle et avocat

Par **petolivier**, le 10/11/2009 à 04:27

Bonjour,

Je suis divorcé par consentement mutuel depuis le 28/04/2009, n'ayant que de très faibles revenus, mon ex épouse avait déposé une demande d'aide juridictionnelle. Avant l'audience, notre avocat commun a demandé le règlement des honoraires en précisant qu'en cas d'attribution de l'aide, elle rembourserait l'émetteur du chèque de règlement. J'ai donc payé la facture pour 2392 euros. En aout, notre acvocat a contacté mon ex pour lui annoncer l'attribution de l'aide totale. J'ai donc contacté l'avocat pour lui demander remboursement. Celle-ci me répond au mois de novembre qu'elle m'adresse un chèque de 350 euros et qu'elle n'est pas tenu juridiquement de me rembourser du fait que l'aide ait été attribuée après le règlement. L'avocat se met donc 800 euros dans la poche en m'expliquant en clair que c'est normal.

Je voudrai savoir si j'ai une chance de pouvoir récupérer cette somme ou si je dois demander un retrait de l'aide juridictionnelle. Merci de me répondre.

Par **jeetendra**, le 10/11/2009 à 09:38

T.G.I. de METZ
[fluo]Ordre des Avocats[/fluo]
Palais de Justice
3, rue Haute-Pierre
57030 METZ CEDEX 1
03.87.76.16.00

Bonjour, prenez contact avec l'Ordre des Avocats de Metz par courrier recommandé avec

accusé de réception en expliquant votre différent relatif aux honoraires, ils vous trouveront une solution, courage à vous, bonne journée.